



## **Compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2016 à 20 heures.**

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mme DONATE, Mme DEHAYE, Mr CARON, Mr PRIOT, Mr MAJOUREAU, Mme MONISTROL, Mme NIVARD, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mr LALANDE, Mme BRUNEEL.

Procurations : Mr MORENO à Mr CARON  
Mme BAQUE à Mme BERTRAND  
Mr COUBETERGUE à Mr LALANDE

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

A la mémoire de madame Marylène MAY, conseillère municipale, décédée le 31 juillet 2016, madame le maire demande une minute de silence.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?  
Pas de remarque.

### **1) ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU, CREATION D'UN PROJET TOURISTIQUE COMPRENANT UN HOTEL, EQUIPEMENTS ANNEXES, GOLF 18 Trous et ACADEMIE, DANS LE DOMAINE DE GRENADE,**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT SELVE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-14-2, L 300-6, R123-1, R123-2, R123-2-1 et R 123-23-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 Septembre 2005, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 Janvier 2015, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 Novembre 2015,

VU la délibération du 6 Juillet 2015 prescrivant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 Mai 2016 avec les personnes publiques associées relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT SELVE,

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 4 Mai 2016 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête,

VU l'arrêté en date du 25 Mai 2016 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT SELVE,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Juin 2016 au 15 Juillet 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 Juillet 2016 donnant un avis favorable,

- **Objet de la mise en compatibilité du Plan Local de la commune de SAINT SELVE**

La mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT SELVE avec le projet d'aménagement Golf-Hôtellerie-Tourisme dans le secteur de GRENADE, a pour objet :

- . Evolution de la zone N par la création d'une zone Ng,
- . Augmentation de la zone Nt,
- . Création d'une Orientation d'Aménagement de la nouvelle zone Ng pour protéger les zones naturelles,
- . Modification de la réglementation de la zone Nt.

- **Conclusion de l'enquête publique et poursuite du projet**

L'enquête s'est déroulée du 15 Juin 2016 au 15 Juillet 2016 inclus. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de SAINT SELVE durant toute l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aménagement Golf-Hôtellerie-Tourisme dans le secteur de GRENADE sur la commune de SAINT SELVE, et un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT SELVE pour le réaliser.

Considérant les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées jointes à la présente délibération,

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration de projet,

Après en avoir délibéré (2abstentions et 16 votes pour), le conseil municipal :

Approuve la déclaration de projet relative à la création d'un projet touristique comprenant un hôtel, équipements annexes, golf 18 Trous et Académie dans le domaine de Grenade,

Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme permettant la réalisation du projet.

La présente délibération fera l'objet :

1 – D'un affichage pendant un mois en mairie de SAINT SELVE,

2 – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT SELVE à Monsieur le Préfet de la Gironde.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisée aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.

## **2) AMENAGEMENT DE SÉCURITÉ DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la réalisation des opérations Hameau des Merisiers et Aerial des Merisiers, et de l'importance de la circulation dans le secteur, un aménagement s'avère nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cet aménagement consiste en la réalisation d'un plateau surélevé à l'intersection avec la future voie de desserte de l'ensemble immobilier AIRIAL des MERISIERS, grille avaloirs pour assainissement pluvial.

Considérant l'intérêt de cet aménagement,  
Considérant que cet aménagement se situe sur le domaine public départemental,

Le Conseil Municipal (18 votes pour) :

Autorise Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la réalisation de ces travaux avec le Département de la Gironde ainsi qu'avec le promoteur de ce projet, et tous les documents nécessaires à l'élaboration de cet aménagement.

## **3) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE du CCEJ au 31 décembre 2016 ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2005 le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe CCEJ.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 12 septembre 2016, et après l'accord du trésorier municipal du 13 septembre 2016 :

La dissolution et le transfert du budget annexe du CCEJ, sera effective à la fin de l'exercice budgétaire 2016, journée complémentaire comprise. Il sera intégré dans le budget municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La dissolution et le transfert du budget annexe du CCEJ auront pour conséquences :

- La suppression du budget annexe du CCEJ,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,
- D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune,
- La création d'un nouveau service municipal,
- La reprise du personnel dans l'effectif de la mairie,
- D'aviser le Service des Impôts en charge du dossier de TVA,
- D'aviser le Service de l'URSSAF en charge du dossier des cotisations salariales,
- Les comptes 2016 du budget annexe du CCEJ seront arrêtés au 31 décembre 2016, journée complémentaire comprise,
- L'information à la population sera assurée par le Conseil Municipal.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 votes pour):

- Emet un avis favorable à la dissolution du budget annexe du CCEJ et à son transfert au budget communal
- Précise qu'une comptabilité analytique sera réalisée pour permettre de mesurer l'évolution des dépenses liées au CCEJ.

#### **4) LOCATION DE SALLE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons logistiques il est préférable de ne plus louer le foyer de la salle polyvalente indépendamment de celle-ci.

Le Conseil Municipal (18 votes pour) décide :

- de ne plus louer le foyer indépendamment de la salle polyvalente
- d'autoriser la location de l'ensemble salle polyvalente et foyer aux tarifs suivants :

	<b>Saint Selvais</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Salle polyvalente + foyer 2 jours</b>	390€	980€
<b>Caution</b>	390€	980€

#### **5) TARIFICATION CANTINE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons de clarification et de cohérence des tarifs de cantine, il est souhaitable de mettre en place une tarification pour les parents d'élèves prenant occasionnellement leur repas à la cantine. Considérant les tarifs actuellement en place pour les divers usagers ;

Le Conseil Municipal décide (18 votes pour):

De mettre en place le tarif suivant pour les parents d'élèves qui prendront leur repas à la cantine : 3.71€/repas

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU 20% DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU les possibilités d'aides financières accordées par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,  
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public à Jeantonnette, Hameau des Argelins et Garingail ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du SDEEG pour financer une partie des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux, selon le devis établi par le SDEEG, s'élève à 17033.58€ HT

Les travaux à hauteur de 15919.23€ et les frais de gestion à hauteur de 7%, soit 1114.35€, seront financés directement par la commune.

Le SDEEG subventionne ce type de travaux à hauteur de 20% du montant HT et hors frais de gestion, travaux plafonnés à 60000€. Il sera donc demandé au SDEEG une subvention à hauteur de 3183€.

Le Conseil Municipal décide (18 votes pour) :

- De se prononcer en faveur de l'engagement de ce programme de travaux,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute aide financière relative à ces travaux, notamment auprès du SDFEEG à signer tout document nécessaire
- D'autoriser Madame le Maire à financer le programme sur les fonds propres de la Commune au cas où la subvention sollicitée ne serait pas accordée.

Information suite au décès de madame Marylène MAY :

Les personnes figurants dans l'ordre croissant de la liste d'opposition ont été appelées pour succéder à madame MAY.

Les personnes suivantes ont démissionné :

Mr PERRIN

Mme COURTIL

Mr ORBETTE

Mme ROULIER

Mr BILLOT suivant sur la liste sera contacté.

Fin de la séance à 20h30